Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	2
Votants	20

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, BENOIT Gérard, DENYS Stéphane, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick et ROUX Alain.

Mesdames VIEL Annette, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie et RAUX Karine.

Absents excusés : Mme. TOULIS Sylvie, Mme. THOMAS Sylvie et Mme. HARDY Cécile (donne pouvoir à Mme. VIEL).

Absents : Mme. Flora ROUX (donne pouvoir à M. ROUX) et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Stéphane DENYS.

Convocation : 30/10/2023

❖ DELIBERATION N°CM2023-061 – FIXATION DES TARIFS GARDERIE POUR 2024

Vu la Délibération n°CM2022-056 fixant les tarifs de la garderie pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 02 novembre 2023.

Actuellement, les tarifs des garderies sont les suivants :

Garderies	Tarifs	
	Résident	Hors commune
Garderie du matin	1.08€	1.34€
Garderie du soir avec goûter	1.62€	1.93€
Forfait dépassement (à partir de 18h05)	5,00 €	5,00 €
Forfait facturation minimum par trimestre scolaire	15,00 €	15,00 €

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5% à compter du 1er janvier 2024 :

Garderies	Tarifs	
	Résident	Hors commune
Garderie du matin	**1.13€**	**1.41€**
Garderie du soir avec goûter	**1.70€**	**2.03€**
Forfait dépassement (à partir de 18h05)	5,00 €	5,00 €
Forfait facturation minimum par trimestre scolaire	15,00 €	15,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité absolue (2 contre) :

- **FIXE** les tarifs de la garderie pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	2
Votants	20

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, BENOIT Gérard, DENYS Stéphane, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick et ROUX Alain.

Mesdames VIEL Annette, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie et RAUX Karine.

Absents excusés : Mme. TOULIS Sylvie, Mme. THOMAS Sylvie et Mme. HARDY Cécile (donne pouvoir à Mme. VIEL).

Absents : Mme. Flora ROUX (donne pouvoir à M. ROUX) et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Stéphane DENYS.

Convocation : 30/10/2023

❖ DELIBERATION N°CM2023-062 – FIXATION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR 2024

Vu la Délibération n°CM2022-057 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs pour 2023,
Vu la Délibération n°CM2023-046 modifiant les tarifs de l'accueil de loisirs pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 02 novembre 2023.

Actuellement les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée	
			Matin 8h00-12h	Après-midi 13h30-18h00
1- Enfants Communes				
< 700 €	53.76 €	11.32 €	4,53 €	5,10 €
>= 700 €	56.99 €	12.00€	4,80 €	5,40 €
2- Enfants Communes C.U.A.				
< 700 €	59.98 €	12,64 €	5.05 €	5,69€
>= 700 €	64.29 €	13,53 €	5,41 €	6.09 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.				
< 700 €	71.42 €	15.04 €	6.03 €	6,76 €
>= 700 €	75.94 €	15.93 €	6,40 €	7.18 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 30 € par enfant) :

Quotient Familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	63.41 €	20.38 €
>= 700 €	67.20 €	21,62 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	70.29 €	22.33 €
>= 700 €	75.17 €	23.72 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	83.53 €	26.39 €
>= 700 €	88.77 €	28.03 €

Le surcout des sorties égales ou supérieures à 30€ par enfant est à la charge des familles. La périodicité de la facturation est bimestrielle.

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter les forfaits 5 jours et journée de +5% et le forfait ½ journée de +8% :

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée	
			Matin 8h00-12h	Après-midi 13h30-18h00
1- Enfants Communes				
< 700 €	**56.45 €**	**11.89 €**	**4.89 €**	**5.51 €**
>= 700 €	**59.84 €**	**12.60 €**	**5.18 €**	**5.83 €**
2- Enfants Communes C.U.A.				
< 700 €	**62.98 €**	**13.27 €**	**5.45 €**	**6.15 €**
>= 700 €	**67.50 €**	**14.21 €**	**5,84 €**	**6.56 €**
3- Enfants Hors Communes C.U.A.				
< 700 €	**74.99 €**	**15.79 €**	**6.51 €**	**7,30 €**
>= 700 €	**79.74 €**	**16.73 €**	**6,91 €**	**7.75 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

Concernant les forfaits journée et ½ journée avec sortie, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 30 € par enfant) :

Quotient Familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	**68.45 €**	**23.89 €**
>= 700 €	**71.84 €**	**24.60 €**
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	**74.98 €**	**25.27 €**
>= 700 €	**79.50 €**	**26.21 €**
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	**86.99 €**	**27.79 €**
>= 700 €	**91.74 €**	**28.73 €**

Le surcout des sorties égales ou supérieures à **35** € par enfant est à la charge des familles. La périodicité de la facturation est bimestrielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité absolue (3 contre et 2 abstentions) :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- **RENOUVELE** la périodicité bimestrielle de la facturation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200065811-20231106-CM2023-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 14/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	2
Votants	20

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, BENOIT Gérard, DENYS Stéphane, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick et ROUX Alain.

Mesdames VIEL Annette, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie et RAUX Karine.

Absents excusés : Mme. TOULIS Sylvie, Mme. THOMAS Sylvie et Mme. HARDY Cécile (donne pouvoir à Mme. VIEL).

Absents : Mme. Flora ROUX (donne pouvoir à M. ROUX) et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Stéphane DENYS.

Convocation : 30/10/2023

❖ DELIBERATION N°CM2023-063 – FIXATION DES TARIFS ETUDES SURVEILLES POUR 2024

Vu la Délibération n°CM2022-058 fixant les tarifs des études surveillées pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et travaux en date du 02 novembre 2023.

La ville propose actuellement aux familles des enfants scolarisés sur Saint Paterne-Le Chevain des études surveillées. Le tarif s'élève 3€/h soit en moyenne 52.50€/trimestre par enfant.

Les études surveillées se déroulent le lundi et jeudi de 17h à 18h avec un temps de récréation et un goûter fourni par la commune. Ce service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves.

Ce tarif s'appliquerait également pour l'école du Chat perché si un tel service se mettait en place.

Il est proposé d'augmenter le tarif à **3.20€/h**. Le tarif moyen par trimestre serait de 56€/trimestre par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUGMENTE** le tarif des études surveillées à 3.20€/heure pour l'année 2024 ;
- **CONFIRME** que le service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

En exercice	23
Présents	18
Pouvoirs	2
Votants	20

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, BENOIT Gérard, DENYS Stéphane, DE BAGLION Gilles, DAHL Patrick et ROUX Alain.

Mesdames VIEL Annette, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, FOULON Nathalie et RAUX Karine.

Absents excusés : Mme. TOULIS Sylvie, Mme. THOMAS Sylvie et Mme. HARDY Cécile (donne pouvoir à Mme. VIEL).

Absents : Mme. Flora ROUX (donne pouvoir à M. ROUX) et M. Patrick VINOT.

Secrétaire de séance : Stéphane DENYS.

Convocation : 30/10/2023

❖ DELIBERATION N°CM2023-064 – REVISION DES TARIFS CIMETIERE

Vu la Délibération n°CM2019-039 fixant les tarifs et durées des concessions cimetière,
Vu la Délibération n°CM2019-051 modifiant les tarifs des concessions concernant le colombarium et le jardin des souvenirs,

Considérant l'avis favorable des commissions finances et travaux en date du 02 novembre 2023 sur la révision des tarifs et des durées des concession cimetières.

Actuellement, les tarifs et durées des concessions cimetière sont les suivants :

DEPUIS LE 01/01/2020	
Concession cimetière (2m²) :	
15 ans	
30 ans	175€
50 ans	290€
Columbarium :	
15 ans	
30 ans	589.59€
50 ans	982.66€
Cavurne :	
15 ans	
30 ans	88€
50 ans	145€
Jardin du Souvenir :	90.66€ (plaque dorée)

La première concession pour les enfants de moins de 3 ans est gratuite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20231106-CM2023-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2023
Affichage : 14/11/2023

A compter du 1er janvier 2024, il est proposé de modifier ces tarifs de la manière suivante :

A COMPTER DU 01/01/2024	
Concession cimetière (2m²) :	
15 ans	
30 ans	190€
50 ans	320€
Columbarium :	
15 ans	
30 ans	589.59€
50 ans	982.66€
Cavurne :	
15 ans	
30 ans	95€
50 ans	150€
Jardin du Souvenir :	90€ (plaque dorée)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des concessions cimetières, colombarium, cavurne et jardin du souvenir comme présentés ci-dessus ;
- **CONSERVE** la première concession gratuite pour les enfants de moins de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD